



DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de St-Martin porte à la connaissance du public que Mme Marie-Hélène Mayor, Rue de l'Evouette 7, 1969 St-Martin, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Immeuble sis sur parcelle 1225, plan 9 MC 1969 St-Martin
Enseigne	:	Café boulangerie La Promenade
Prestations	:	Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ; mets à emporter et/ou à livrer ; boissons avec ou sans alcool à emporter et/ou à livrer
Heures d'ouverture	:	du lundi au dimanche de 07h00 à 19h00
Début de l'activité	:	dès autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

St-Martin, le 9 septembre 2022

L'ADMINISTRATION COMMUNALE